

Conseil de gestion du 15 septembre 2025

Délibération n°2025-CG-09

Bastia, le 17 septembre 2025

Élection du vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023 et notamment son article 22 relatif aux modalités de vote des vice-présidents,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un vice-président du conseil de gestion, au titre de la catégorie des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents,

Considérant que M. Guy Armanet, président de l'Office de l'Environnement de la Corse, a présenté sa candidature,

Considérant que le conseil de gestion procède au vote à main levée conformément aux dispositions du règlement intérieur susvisé,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion, réuni le 15 septembre 2025 sous la présidence de M. Gilles Simeoni, proclame que M. Guy Armanet est élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.

